

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 9 1976



Distr.
LIMITEE

A/C.2/31/L.80
7 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 57 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL :
RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Pakistan : projet de résolution*

Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des
Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels 1/ adoptés lors de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et en particulier la décision tendant à faire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, dans la section IV de sa résolution 3363 (S-VII), a approuvé la recommandation tendant à faire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel une institution spécialisée dans le cadre établi aux termes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la résolution 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1975, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de la résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale,

* Le projet de résolution est présenté par la délégation pakistanaise au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ A/10112, chap. IV.

76-26436

/...

2 p.

Prenant acte du rapport du Comité intergouvernemental plénier, publié sous la cote A/AC.180/9,

Notant avec préoccupation qu'il n'a pas été possible de réunir la Conférence de plénipotentiaires prévue à l'origine pour le dernier trimestre de 1976, parce que le Comité n'avait pas été en mesure de terminer ses travaux,

1. Décide de prolonger le mandat du Comité intergouvernemental plénier chargé d'établir un projet d'acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
2. Demande au Comité d'accélérer ses travaux afin de permettre à la Conférence de plénipotentiaires sur l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de se réunir au cours du second semestre de 1977;
3. Souligne la nécessité pour tous les gouvernements de participer pleinement à l'élaboration du projet d'acte constitutif, en tenant compte de la nécessité d'assurer la continuité de leur représentation, car cette participation constituerait un apport positif en vue de faciliter un accord et l'adoption d'un acte constitutif lors de la Conférence de plénipotentiaires;
4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la Conférence de plénipotentiaires au cours du second semestre de 1977, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
